

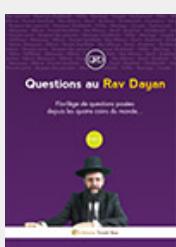


Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 15

אחת אומרת מת, ואחת אומרת לא מת--זו שאמרה מת--תינשא, ותיטול כתובה; וזה שאמרה לא מת--לא תינשא, ולא תיטול כתובה. אחת אומרת מת, ואחת אומרת נהרג--רבי מאיר אומר, הוail והן מכחישות זו את זו, הרי אלו לא ינשאו; רבי יהודה ורבי שמעון אומרים, הוail זו וזו מודות שאינו קיים, הרי אלו ינשאו. עד אומר מת, ועד אומר לא מת, אישה אומרת מת, ואישה אומרת לא מת--הרי זו לא תינשא.

Une femme dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort » : celle qui dit qu'il est mort peut se remarier et prendre son douaire ; celle qui dit qu'il n'est pas mort n'a pas le droit de se remarier ni de prendre son douaire. Si l'une dit « il est mort » et l'autre « il a été tué », Rabbi Méir dit : puisqu'elles se contredisent, elles ne peuvent pas se remarier. Rabbi Yehouda et Rabbi Chim'on disent : puisque les deux sont d'accord qu'il ne vit plus, elles peuvent se remarier. Si un témoin dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort », ou si une femme dit « il est mort », et l'autre dit « il n'est pas mort », elle ne pourra pas se remarier.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions